

SESSIONI URDINARIA DI 22 DI NUVEMBRE DI U 2023

N° 2023 / M3 /068

**QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA LEA FERRANDI
À nomu di u gruppu « AVVENE GHJUSTU E RESILIENTE »**

Oghjettu : Mise en place de mesure anti-mafia concernant les fonds européens gérés par la Collectivité de Corse

Madame la Présidente, Monsieur le Président du Conseil Exécutif, Mesdames et Messieurs les Conseillers Exécutifs,

En novembre 2022, lors de la session du 16 novembre de l'Assemblée di a Ghjuventù, notre Assemblée adoptait à l'unanimité une motion demandant la mise en place de mesures anti-mafia concernant les fonds européens gérés par la Collectivité de Corse. En 2020, la Corse s'est vue prendre en charge l'enveloppe régionale des fonds européens de développement régional (FEDER), ainsi que la gestion du Fond Social Européen (FSE) dont elle était déjà gestionnaire. Dans le cadre du plan de relance européen REACT-UE, une dotation de 35 millions d'euros supplémentaires s'ajoute à la dotation initiale de l'enveloppe de 115 millions d'euros dans le cadre de la programmation 2021-2027 prévus pour la Corse.

La mafia en Europe a vu son emprise s'amplifier durant la pandémie de Covid-19, renforçant sa position en Europe et malheureusement sur notre île également.

La France, contrairement à des pays comme l'Italie, ne reconnaît pas dans ses textes législatifs l'existence d'une mafia. On parle de crime organisé, de dérives mafieuses au mieux. Les textes législatifs nationaux ne sont en aucun cas suffisants pour encadrer la réalité de la présence mafieuse en Corse. L'Agence Française Anticorruption souligne que la Corse est la région métropolitaine la plus concernée par les infractions d'atteinte à la probité en proportion de sa population. L'Assemblée de Corse a par ailleurs reconnu l'existence de dérives mafieuses sur son territoire par l'adoption d'une résolution relative aux dérives mafieuses en novembre 2022.

Nos voisines, les régions italiennes, ont cessé depuis plusieurs années de mener une politique de l'autruche sur les questions mafieuses dans leur territoire. En Italie, une entreprise n'a pas le droit de sous-traiter plus de 40 % d'un marché public et les certifications anti-mafia, gage de sécurité, sont en hausse de 38 %. Les usages des fonds font l'objet d'un fort contrôle a posteriori¹.

Vraisemblablement, la Corse, à travers la Collectivité de Corse, a la possibilité de mettre en place des mesures similaires pour les candidats aux projets européens : contrôle a posteriori, limitation de la sous-traitance des bénéficiaires des fonds, mise à l'index des candidatures émanant de personnes condamnées pour des faits de crime en bande organisée...

La Collectivité Territoriale de Corse, accompagnée de ses offices et agences, est chargée de mettre en œuvre ces programmes opérationnels : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ainsi que le PO Italie-France maritime.

Dans le règlement intérieur du comité de suivi des programmes européens de la Collectivité de Corse pour la programmation 2021-2027, il est noté que ce comité de suivi approuve les critères de sélection des opérations dans le cas des programmes relevant d'une autorité de gestion. La Corse, à travers la Collectivité, a donc une marge de manœuvre importante pour intégrer à ses critères de sélection des candidatures aux fonds européens des clauses anti-mafia.

Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, Monsieur le Président du Conseil exécutif, avez-vous aujourd'hui des éléments de réponse aux questions suivantes :

-Est-ce que la mise en place de clauses anti-mafia dans les critères de sélection des candidats aux projets européens et les contrôles des fonds a posteriori ont été amorcés par les services des affaires européennes ? Si non, pour quelles raisons ?

-Quels outils sont à disposition de la Collectivité de Corse pour lutter contre la mafia et le détournement, entre autres, des fonds européens ?

A ringraziavvi.

¹ Décret-loi du 6 novembre 2021 n. 152 en Italie ou via le "protocole de légalité" adopté par la municipalité de Milan depuis 2015.

